



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Douze et le 25 juin à 18h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PARES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19.06.2012

Présents : MM. MAFFRE, ROSIQUE, RUIZ, GARCI-NUNO, CLERC, BONNET, ESCARO, FALCO, MAURY, BARBA, SAGUER, ESPEJO, ANGLADE, DALMAU PRATS, ROMERO, PRIVAT, ESPERT

Absents ayant donné procuration : MM., FOUGERIT, MALVEZY

Absents: BONILLO, JEANSON, GOT, DABAZACH, BOBO, CAU, ESTIVILL, CALEGARI

Madame GARCI-NUNO a été élue secrétaire.

OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et Bilan de la concertation.

VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-6 à L. 123-13 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat et son décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2002 prescrivant la Mise en œuvre de la révision du Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme en fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

VU la délibération du conseil municipal du 12 mars 2012 portant sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal le déroulement de la procédure de mise en œuvre de la révision du Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ainsi que les orientations générales qui figurent au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) établies sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation avec les personnes publiques associées pendant l'élaboration du document d'urbanisme. Les personnes publiques associées ont été invitées à plusieurs réunions de présentation, de travail et d'association, ce qui a permis de prendre en compte la plupart des observations formulées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation avec le public s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet PLU. La concertation s'est déroulée comme prévue dans la délibération du 26 juillet

2002 qui prescrit la Mise en œuvre de la révision du Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, la commune de Pia a mis en œuvre les modalités de concertation définies dans la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2002 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

La phase de concertation préalable a démarrée au lancement des études et a pris fin le 25 juin 2012, lors de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

- la mise à disposition d'un dossier avec un cahier ouvert aux observations du public et des personnes intéressées, à la mairie consultable aux heures et aux jours d'ouverture depuis le lancement des études. Le registre a fait l'objet de dépôts d'observations durant la phase d'étude. Deux remarques ont été consignées dans le cahier prévu à cet effet concernant l'emplacement réservé N°14. Ces observations d'intérêt général ont été prises en compte dans le dossier d'arrêt du document d'urbanisme. Elles ont permis de modifier à la marge le tracé de l'emplacement réservé N°14 dans une cohérence d'ensemble et une prise en compte de l'intérêt général. La commune en a pris acte, et en a tiré les conséquences dans son projet de PLU.
- La mise à disposition des éléments d'études en accompagnement du cahier ouvert en Mairie, au fur et à mesure de l'état d'avancement du PLU.
- l'information par voie de presse, par l'insertion de note dans le bulletin d'information municipal, par affichage, par l'organisation d'une exposition permanente. En corrélation avec l'affichage ayant eu lieu en Mairie dans le cadre d'une exposition publique, des panneaux sur le projet de PLU ont été régulièrement affichés et ce jusqu'à l'arrêt du PLU.
- l'affichage en Mairie. La commune a pris soin d'afficher en Mairie des panneaux d'affichage résumant le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune ainsi que le projet de zonage, prenant la forme d'une exposition permanente. Ces divers affichages réalisés en mairie, ont été consultables aux heures et jours habituels d'ouverture.
- La commune a rappelé ces modalités de concertation durant la phase d'étude à plusieurs reprises et via plusieurs moyens de communication : site internet de la commune, affichage en Mairie, page facebook, bulletin d'information municipal, presse locale.
- la tenue de trois réunions publiques avec production de comptes rendus : Réunions publiques des 13 juin 2012, 14 juin 2012 et 15 juin 2012. L'objet était la rencontre avec la population pour l'informer de l'état d'avancement du dossier PLU et du travail accompli, en accompagnement des diverses autres mesures de concertation réalisées et rappelées à diverses reprises dans la presse locale, le bulletin d'information municipal, le site internet de la commune, sa page facebook. Le débat avec la population présente était ouvert. Aucune remarque

allant à l'encontre du projet de PLU tel que présenté dans le cadre des réunions publiques n'avait été formulée.

- la diffusion de l'information par diverses parutions dans le journal local « l'Indépendant », y compris pour ce qui concerne les réunions publiques.

L'ensemble des modalités de concertation retenues par la commune et inscrites dans la délibération de prescription la Mise en œuvre de la révision du Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme du 26 juillet 2002 ont donc été réalisées et respectées par la commune.

Monsieur le Maire déclare donc que la concertation avec le public s'est déroulée de manière satisfaisante.

BILAN :

Ainsi, au regard de :

- l'ensemble des éléments ci-dessus présentés,
- de la communication largement réalisée par la commune,
- de la transparence favorisée pour la concertation,
- de l'existence d'observations consignées dans le cahier ouvert à la mairie prévu à cet effet, qui ont par ailleurs été prises en compte ;
- de l'absence d'observations de nature à remettre en cause les orientations retenues par la commune,
- du débat effectif ayant eu lieu lors des réunions publiques et des permanences du conseil municipal,

La commune de Pia tire un bilan POSITIF de la concertation.

Sur le fond, Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 26 juillet 2002 prescrivant la Mise en œuvre de la révision du Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal avait fixé comme objectifs au développement de la procédure :

- la mise en place d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable afin de définir les principales orientations de la commune et en conséquence ;
- la prise en compte des risques naturels, la valorisation des activités agricoles et du patrimoine paysager de la commune ;
- la maîtrise de la croissance démographique et l'économie raisonnée de l'espace ;
- la diversification de l'offre en logements ;
- la définition d'un nouveau zonage, avec notamment le développement de zones à urbaniser au Sud et à l'Est de l'agglomération ;
- la prise en compte de divers projets pouvant nécessiter l'inscription d'emplacements réservés ou de zonages spécifiques (collège...) ;
- la création ou la suppression d'emplacements réservés au bénéfice de la commune.

Monsieur le Maire indique que le projet soumis ce jour au Conseil Municipal répond à l'ensemble de ces objectifs.

Ceci étant Monsieur le Maire rappelle que la loi offre la possibilité aux communes qui ont prescrit la procédure d'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme avant le 13 janvier 2011 de soumettre celle-ci au régime juridique antérieur à la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et qu'il paraît opportun, au vu du degré d'avancement de la procédure et de l'absence de difficulté à mettre en place le dossier, de retenir cette possibilité.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-13, L 123-19 et L 300-2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 juillet 2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 mars 2012 portant sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et attestant du caractère positif du bilan de la concertation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :
13 voix POUR
1 voix CONTRE
7 ABSTENTIONS

Décide de soumettre le Plan Local d'Urbanisme et sa procédure d'élaboration au régime antérieur à la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 ;

Prend note du présent compte-rendu et tire le bilan de la concertation ;

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme (affichage en Mairie durant 1 mois) ;

Dit que le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité (affichage) et un mois après la transmission à la préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme en Mairie



Le Maire,
Guy PARES

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "G. Pares", written over the circular stamp of the Mairie de Pia.